

COMMUNE DE LIEUTADES

ARRÊTÉ N° A_2023_06

Objet : Réglementation temporaire de la circulation pour travaux de réfection de voiries.

Le Maire de Lieutadès,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande de l'entreprise SOULENQ,

Considérant que les travaux de réfection de voiries communales nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

A compter du lundi 15 mai 2023 jusqu'au vendredi 09 juin 2023 sur les sections de routes suivantes :

- VC n° 5 (Le Laussier, Puech-Blanc)
- VC n° 7 (Les Burguerettes)
- VC n° 8 (Richardès, Montgros, Gurière, Buffières)

la circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré manuellement par piquet K10 avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

ARTICLE 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOULENQ chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Lieutadès.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Ampliation

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Chaudes-Aigues
- M. le Directeur de l'entreprise SOULENQ.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Lieutadès, le 10 mai 2023

Robert BOUDON
Maire

